

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A138

ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2025

Portant réglementation de la circulation sur la Rue de la Grande Cheminée et la Rue des Champs Fouquet durant les travaux d'élagage.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 26/11/2025 par M. FROIDEFOND Jean Pierre sis 92 Impasse du Carroir
18170 St PIERRE LES BOIS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'élagage Rue de la Grande Cheminée et Rue des Champs Fouquet et afin de sécuriser le chantier, il convient d'interdire la circulation de ces rues durant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Les 04 et 05/12/2025, une fermeture à la circulation de la Rue de la Grande Cheminée et de la Rue des Champs Fouquet est mise en place, pour les travaux de taille en dessous de la ligne haute tension.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 28/11/2025

Le Maire

Notifié/publié le
01 DEC, 2025





2005 2006 7